

Détails de Gabriel

Trop souvent je dois faire des manipulations (envoi de courriel, vérification au niveau de la Paie etc...) pour valider/corriger/approuver les demandes des gens.

1- Si votre combinaison établissement-type d'emploi **principal** n'est pas le bon il faut le modifier en utilisant le petit cadenas vert et non faire un ajout d'emploi secondaire...très souvent je dois corriger le tout. Vous ne devez pas garder d'emploi qui ne vous concerne plus. Si vous n'arrivez pas à le faire en une étape tout simplement y revenir plus tard, car il se peut que vous soyez bloqué par une attente d'approbation ou par le système qui est en train de procéder à votre première demande.

2- Si ça vous arrive que pour l'établissement où vous travaillez que se soit pour votre emploi principal ou secondaire que vous ne retrouvez pas votre type d'emploi, il ne faut pas en choisir un autre, il vous faut nous en avvertir, il se peut qu'il y ait eu des oublis lors de la construction de la base de données et nous ferons le nécessaire pour l'ajouter, il faut savoir que nous nous fions à l'emploi qui est associé à votre nom au niveau du système de paie.

3- Savoir que quelques emplois tel qu'entré au système de Paie n'existent pas au niveau du centre d'identité vous devez choisir l'équivalent ci-dessous.

Centre des adultes:

Frm Prf(divers)	----> Enseignant
Intégr. sociale	----> Enseignant
Alphabétisation	-----> Enseignant
Int. socioprof.	----> Enseignant

Primaires:

Ens. auprès élè. en diff. ----> Enseignant

Passe-Partout:

Educateurs passe-partout ---> Cons. Educ. préscolaire.

Suppléants

Supléance prof -----> Enseignant

**notez que vous ne pourrez pas obtenir d'accès si vous êtes suppléant quelques jours seulement dans un établissement.*

4- Si vous êtes un **conseiller pédagogique** et que votre lieu principal de travail est le centre administratif, plutôt que d'associer le nom de votre établissement à votre emploi principal, vous devez sélectionner «CONSEILLER PÉDAGOGIQUE». Vous aurez donc «Conseiller pédagogique» dans la colonne de l'établissement et la même chose dans la colonne de l'Emploi.

5- Si vous êtes un **professionnel, mais pas un conseiller pédagogique** et que votre lieu principal de travail est le centre administratif (psychologues, orthophonistes, orthopédagogues, etc.), plutôt que de mettre le nom de votre établissement à votre emploi principal, vous devez sélectionner «SERVICES AUX ÉLÈVES». Vous devrez aussi ajouter des emplois secondaires pour chacun de vos établissements secondaires où vous travaillez régulièrement et pour ceux-ci, vous devrez sélectionner les noms des établissements.

6- Si vous êtes un membre du personnel du centre administratif qui n'entre pas dans les catégories du # 4 ou du #5 (cadres, employés administratifs, etc.), plutôt que de mettre le nom de votre établissement à votre emploi principal, vous devez sélectionner le service administratif pour lequel vous travaillez.

Gabriel Guénette

Technicien informatique cl. principale - Service des technologies
Volet infrastructure et réseau